

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 09/07/2019

portant inscription sur une liste d'aptitude aux emplois de colonel de sapeur-pompier professionnel prévue à l'article 8 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-141 du 6 février 2017 fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel prévus à l'article 5 et à l'article 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 relatif aux programmes des concours et examen professionnel prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant ouverture d'un concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 portant constitution d'un jury chargé d'établir, après un concours interne, la liste d'aptitude aux fonctions de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Vu le procès verbal du jury d'attribution du diplôme validant la formation professionnelle de colonel du 19 juin 2019.

Arrête :

Article 1^{er}

Les candidats dont les noms suivent, admis au concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2018, ayant reçu leur diplôme validant la formation professionnelle de colonel sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude correspondante :

M.	BEPOIX	Pierre
M.	BERTAU	Sébastien
M.	CALIMACHE	Stéphane
M.	DESQUIENS	Olivier
M.	FAVARD	David
M.	FRERSON	Christophe
M.	GIRET	David
M.	GUEUGNEAU	Jean-Philippe
M.	HOUX	Michel
M.	KIHL	Laurent
M.	PALETTI	Sébastien
M.	PERGAUD	Xavier
M.	PILLE	Laurent
M.	POIRIER	Ludovic
M.	POIX	Bruno
M.	PREAULT	Clément
M.	TRONVILLE	Frédéric
M.	WECLAWIAK	Remy
M.	WILM	Arnaud

Article 2

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 juillet 2019

Pour le ministre et par délégation,

La sous directrice de la doctrine et des ressources humaines

Mme LARREDE

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Mireille LARREDE